

**Fiche Action N° 2 : STRUCTURATION DE FILIERES ET SECTEURS D'ACTIVITES PORTEURS POUR LA  
TRANSITION ENERGETIQUE**

Fiche action n°2 – GAL ALPES SUD ISERE – sous-mesure 19.2 Date d'effet : signature de la présente convention	
Nom du champ	Commentaires
1. Justification au regard de la stratégie	<p>Le territoire a identifié des filières et secteurs d'activité de la transition énergétique comme potentiel de développement cohérent avec notre environnement rural et montagnard. Quatre champs d'opportunités permettent la création et le maintien d'activités : <b>Sobriété et performance énergétique, développement des circuits courts agricoles et forestiers, recyclage et réemploi, production d'énergies renouvelables.</b></p> <p><b>Sobriété et la performance énergétique :</b></p> <p>Alpes Sud Isère est un territoire de montagne soumis au risque de vulnérabilité énergétique. La sobriété énergétique et la performance sont des enjeux forts pour la vitalité économique du territoire : nouveau marché pour les entreprises de la construction et de l'écohabitat, amélioration des conditions d'exploitation pour les structures agricoles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>L'habitat</b> : La rénovation du parc de logements permanents et touristiques représente une réelle opportunité pour les entreprises de la construction et de la filière bois pour accéder à de nouveaux marchés et développer de nouveaux produits/services. Pour enclencher une dynamique de rénovation thermique à l'échelle de leur territoire, certaines EPCI du territoire du territoire du GAL mettent en place des plates-formes de rénovation énergétique. Ces plates-formes permettent de proposer aux habitants un parcours de rénovation avec un diagnostic énergétique indépendant, une aide à la décision et un suivi des projets.</li> <li>- <b>L'agriculture</b> : Le secteur agricole du territoire exploitations agricoles doit s'adapter à la transition énergétique pour rester compétitives. Cela passe notamment par le développement de l'autonomie des exploitations et la mise en place de pratiques moins énergivores.</li> </ul> <p><b>Circuits courts agricoles et forestiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En <b>agriculture</b> les filières courtes (un intermédiaire au plus entre le producteur et le consommateur) et de proximité (consommation des produits agricoles dans un périmètre restreint à l'échelle du département et des départements voisins), permettent de relocaliser la production pour améliorer l'autonomie alimentaire des territoires et limiter les déplacements (efficacité énergétique). La structuration des filières (par exemple organisation des agriculteurs ayant la même production, formalisation des relations entre les différents maillons production-transformation-commercialisation, recherche de nouveaux débouchés) facilitera l'augmentation de la consommation de produits locaux ;</li> <li>- <b>Les entreprises de la filière bois</b> en Alpes Sud Isère travaillent depuis plusieurs années à mieux exploiter la ressource, améliorer la production et la transformation pour satisfaire les exigences du marché local, labelliser la qualité du bois grâce au label bois des Alpes pour améliorer les marges. Le travail entamé doit être approfondi notamment grâce aux chartes forestières.</li> </ul> <p><b>L'économie circulaire et le réemploi des déchets</b> sont aussi une opportunité pour le développement du territoire. Réduire de 10% les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant, développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une réutilisation, augmenter la quantité de déchets valorisés sous forme de matière, notamment organique, sont les priorités fixées par la loi sur la transition</p>

	<p>énergétique. Leader permettra d'accompagner la création d'activités économiques basées sur le réemploi et pourra appuyer les démarches territoriales d'économie circulaire.</p> <p><b>La production d'énergies renouvelables</b> : Le territoire est historiquement un territoire de production d'énergie renouvelable notamment par la production d'hydroélectricité soit par les grands barrages, soit par des microcentrales. Il produit aussi de l'électricité avec les panneaux photovoltaïques installés sur les toits des entreprises et des logements des particuliers et de manière marginale de l'électricité à partir d'éoliennes. Le territoire a du potentiel pour développer les énergies renouvelables comme la méthanisation d'extrants agricoles ou par des projets de productions impliquant les habitants (type centrales villageoises).</p>
<p>2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère</p>	<p><b>Objectif stratégique :</b></p> <p><b>Permettre aux entreprises d'accéder à de nouveaux marchés, nouvelles activités, nouvelles clientèles, sur des secteurs cohérents par rapport à l'environnement des territoires (OS2).</b></p> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <p><b>Détecter les potentiels de développement par filières et secteurs d'activités (OP 2)</b> <b>Favoriser la création et l'innovation (OP 3)</b></p> <p><b>Sous action n° 1 : sur la sobriété énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le développement du marché de la rénovation énergétique et de l'écohabitat : Leader appuiera la mise en place et le démarrage des plates-formes de rénovation énergétique à l'échelle d'une ou plusieurs EPCI. Leader favorisera aussi la coopération entre les plates-formes accompagnées et la réalisation de projets communs ;</li> <li>- Permettre aux entreprises du territoire d'accéder à ce marché : Leader permettra aux entreprises de s'organiser pour répondre aux marchés de la rénovation énergétique et de l'écohabitat ;</li> <li>- Mettre en valeur les initiatives et réussites de ces démarches et les communiquer à l'ensemble du GAL ;</li> <li>- Accompagner les exploitations agricoles dans leur adaptation à la transition énergétique.</li> </ul> <p><b>Sous action n° 2 : sur les circuits courts agricoles et forestiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre le développement des circuits courts et de proximité des produits agricoles ;</li> <li>- Structurer la production et la transformation autour de produits phares du territoire et selon les cas, appuyer l'émergence de maillons manquants ;</li> <li>- Favoriser le rapprochement des organisations de producteurs avec les outils des filières courtes et de proximité pour permettre aux filières de s'organiser de l'amont vers l'aval ;</li> <li>- Valoriser, montrer les initiatives et réussites du territoire ;</li> <li>- Permettre l'organisation de la filière bois construction pour que les entreprises de la filière soient en capacité aux enjeux de leur secteur en utilisant du bois local ;</li> <li>- Mieux mobiliser la ressource bois-énergie en lien avec les débouchés identifiés dans le Plan d'approvisionnement territorial.</li> </ul> <p><b>Sous action n° 3 : sur le réemploi et de valorisation des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Encourager les démarches d'économie circulaire : réutiliser les déchets des uns dans le processus de fabrication des autres ;</li> <li>- Créer des activités économiques basées sur le recyclage et la réutilisation des déchets.</li> </ul> <p><b>Sous action n° 4 : sur la production d'énergies renouvelables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser le potentiel de production d'énergie renouvelable en impliquant les habitants et en créant une dynamique territoriale ;</li> <li>- Favoriser les échanges entre les dynamiques émergentes sur le territoire du GAL.</li> </ul>

	<p><b>Cette fiche action concourt aux domaines prioritaires suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>DP 3a</b> : Améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et par le biais de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d’approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;</li> <li>- <b>DP 5b</b> : Développer l’utilisation efficace de l’énergie dans l’agriculture et la transformation alimentaire ;</li> <li>- <b>DP 5c</b> : Faciliter la fourniture et l’utilisation de sources d’énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et des résidus et d’autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ;</li> <li>- <b>DP 6b</b> : Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</li> </ul>
<p>3. Descriptif de l’action</p>	<p><b>Sous action n°1 : sur la sobriété énergétique</b></p> <p><b>Sur le secteur de l’habitat :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation et études visant à mettre en place les plates-formes de rénovation énergétique ;</li> <li>- Animation des plates-formes de rénovation énergétique, ingénierie technique et financière, études nécessaires aux parcours de rénovation énergétique ;</li> <li>- Actions de mobilisation, de sensibilisation et de formation des entreprises (TPE/PME au sens du chap. 8,1 du PDR) œuvrant dans le secteur de la rénovation énergétique et de l’écohabitat ;</li> <li>- Actions de communication et d’évènementiels sur les projets de rénovation énergétique réalisés ;</li> <li>- Organisation de rencontres techniques en vue d’améliorer les dispositifs de plate-forme de rénovation énergétique du territoire du GAL.</li> </ul> <p><b>Sur le secteur agricole :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études, diagnostics et animation, permettant la transition énergétique de l’agriculture (par exemple : démarche territoriale Clim’agri de l’ADEME) ;</li> <li>- Études, diagnostics et conseils visant la limitation des consommations énergétiques et l’autonomie des exploitations agricoles ou du regroupement d’exploitations ;</li> <li>- Actions d’animation, de mobilisation, de sensibilisation et de formation des exploitations agricoles (notamment par des journées d’échanges, portes ouvertes, animation de groupes d’échanges) ;</li> <li>- Investissements matériels et immatériels réalisés en vue d’améliorer la performance énergétique et l’autonomie de l’exploitation ou du regroupement d’exploitations ;</li> <li>- Actions de communication et d’évènementiels sur les projets de sobriété énergétique du secteur agricole.</li> </ul> <p><b>Sous action n°2 : sur les circuits courts agricoles et forestiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, études, conseils et expertises visant à développer les circuits courts et de proximité (par exemple étude logistique pour alimenter la restauration collective en produits locaux, opportunité de création d’une nouvelle filière alimentaire locale) ;</li> <li>- Actions de mobilisation, de sensibilisation et de formation des acteurs des filières agricoles, agroalimentaires et alimentaires visant à développer les circuits courts et de proximité ;</li> <li>- Investissements matériels et immatériels (par exemple d’un drive fermier, investissement dans un atelier de transformation agroalimentaire, travaux visant à développer les circuits courts et de proximité) ;</li> <li>- Animation des chartes forestières visant à permettre l’organisation de la filière bois construction et bois-énergie ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements matériels et immatériels visant à développer et à structurer les projets de la filière bois locale (par exemple la création d'une plateforme bois-énergie).</li> </ul> <p><b>Sous action n°3 : sur le secteur du réemploi et de valorisation des déchets</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, études, conseils et expertises sur la thématique de l'économie circulaire ;</li> <li>- Actions de mobilisation, de sensibilisation et de formation des entreprises (TPE/PME au sens du chap. 8,1 du PDR) sur la thématique de l'économie circulaire ;</li> <li>- Soutien à la création et au démarrage d'activités liées au réemploi et au recyclage des déchets : (par exemple : création d'une recyclerie/ressourcerie, atelier de démantèlement/réparation, réorganisation logistique, etc.) études, conseils et expertises, investissements matériels et immatériels (travaux, équipements,) et l'animation sur les trois premières années à partir du démarrage de l'activité ;</li> <li>- Actions de communication et d'évènementiels sur les projets de réemploi et de valorisation des déchets.</li> </ul> <p><b>Sous action n°4 : sur la production d'énergies renouvelables</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Animation, études, conseils et expertises visant à l'identification des potentiels de production d'énergie renouvelable sur le territoire du GAL ;</li> <li>- Actions de mobilisation et de sensibilisation sur la production d'énergies renouvelables ;</li> <li>- Animation, études, conseils et expertises sur les projets de production d'énergies renouvelables ;</li> <li>- Actions de communication et d'évènementiels sur les projets de production d'énergies renouvelables.</li> </ul>				
<p>4. Plus-value LEADER</p>	<p>Les actions proposées présentent une valeur ajoutée par rapport aux autres programmes ou par rapport aux mesures directes du PDR : il s'agit de la plus-value LEADER. Cette plus-value est traduite dans les principes de sélection.</p> <p><b>L'impact territorial :</b> l'action LEADER aura un effet sur la dynamique économique du territoire, sur les activités existantes, sur les filières locales, et sur l'image et la notoriété du territoire. Elle aura un impact sur l'emploi salarié ou non salarié (création d'emploi, maintien d'emploi ou augmentation des compétences des personnes en emploi, insertion professionnelle). Elle aura un impact sur le cadre de vie en préservant ou d'améliorant l'environnement et les paysages, ou en améliorant les services aux habitants et le lien social.</p> <p><b>Innovation.</b> L'action LEADER permettra de proposer de nouvelles réponses aux besoins du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit en expérimentant, en testant de nouvelles réponses, de nouveaux procédés, de nouveaux processus pour répondre aux besoins ;</li> <li>- soit en permettant de diffuser sur le territoire des solutions nouvelles expérimentées ailleurs ou en combinant des solutions existantes sur le territoire.</li> </ul> <p><b>Partenariat.</b> L'action LEADER favorise l'implication de différents partenaires pour augmenter les compétences et savoir-faire nécessaires à la réalisation du projet, pour optimiser les coûts ou permettre de démultiplier le projet, pour communiquer sur le projet. Le partenariat peut prendre la forme de la coopération, l'intégration dans des réseaux, la concertation.</p>				
<p>5. Effets attendus</p>	<p><b>Les dispositifs ont été créés et animés (plates-formes de rénovation énergétique et chartes forestières, démarches territoriales de performance énergétique dans l'agriculture) :</b></p> <table border="1" data-bbox="470 1731 1465 1993"> <thead> <tr> <th data-bbox="470 1731 721 1805">Types d'indicateurs</th> <th data-bbox="721 1731 1465 1805">Indicateurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="470 1805 721 1993"><b>Réalisation</b></td> <td data-bbox="721 1805 1465 1993"> <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de plates-formes de rénovation énergétique créées sur le territoire ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de chartes forestières animées ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de démarches territoriales de performance énergétique dans l'agriculture.</li> </ul> </td> </tr> </tbody> </table>	Types d'indicateurs	Indicateurs	<b>Réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de plates-formes de rénovation énergétique créées sur le territoire ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de chartes forestières animées ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de démarches territoriales de performance énergétique dans l'agriculture.</li> </ul>
Types d'indicateurs	Indicateurs				
<b>Réalisation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de plates-formes de rénovation énergétique créées sur le territoire ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de chartes forestières animées ;</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> Nombre de démarches territoriales de performance énergétique dans l'agriculture.</li> </ul>				

	<table border="1"> <tr> <td data-bbox="464 190 719 378"><b>Résultat</b></td> <td data-bbox="719 190 1479 378"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets accompagnés par les plates-formes de rénovation énergétique             Nombre d'entreprises de la filière bois accompagnées par les animateurs de charte forestière.         </td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="464 414 1479 450" style="text-align: center;"><b>Des outils de production ou de distribution confortant des filières retenues ont été créés :</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 459 719 521"><b>Types d'indicateurs</b></td> <td data-bbox="719 459 1479 521">Indicateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 530 719 840"><b>Réalisation</b></td> <td data-bbox="719 530 1479 840"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de transformation agricole ou agroalimentaire appuyé ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de distribution de produits agricoles ou agroalimentaire appuyé ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de transformation ou de distribution de la filière bois appuyée ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de valorisation des déchets appuyés ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de production d'énergie renouvelable appuyés.         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 848 719 911"><b>Résultat</b></td> <td data-bbox="719 848 1479 911"><input checked="" type="checkbox"/> Effet sur les filières et secteurs d'activité priorités.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="464 947 1479 983" style="text-align: center;"><b>Des entreprises ont développé leur activité dans ces secteurs :</b></td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 992 719 1055"><b>Types d'indicateurs</b></td> <td data-bbox="719 992 1479 1055">Indicateurs</td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1064 719 1337"><b>Réalisation</b></td> <td data-bbox="719 1064 1479 1337"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou d'exploitations agricoles du territoire accompagnées par les dispositifs financés (plates-formes de rénovation, charte forestière, démarches performance énergétique en agriculture).  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'actions de mobilisation / sensibilisations / formation des entreprises réalisées ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou exploitations agricoles bénéficiaires de l'action.         </td> </tr> <tr> <td data-bbox="464 1346 719 1525"><b>Résultat</b></td> <td data-bbox="719 1346 1479 1525"> <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises du territoire réalisant des rénovations énergétiques dans le cadre de plate-forme de rénovation ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises se créant ou se développant dans l'ensemble des sous-actions ;  <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'emplois consolidés ou créés par ces entreprises         </td> </tr> </table>	<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets accompagnés par les plates-formes de rénovation énergétique  Nombre d'entreprises de la filière bois accompagnées par les animateurs de charte forestière.	<b>Des outils de production ou de distribution confortant des filières retenues ont été créés :</b>		<b>Types d'indicateurs</b>	Indicateurs	<b>Réalisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de transformation agricole ou agroalimentaire appuyé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de distribution de produits agricoles ou agroalimentaire appuyé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de transformation ou de distribution de la filière bois appuyée ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de valorisation des déchets appuyés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de production d'énergie renouvelable appuyés.	<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Effet sur les filières et secteurs d'activité priorités.	<b>Des entreprises ont développé leur activité dans ces secteurs :</b>		<b>Types d'indicateurs</b>	Indicateurs	<b>Réalisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou d'exploitations agricoles du territoire accompagnées par les dispositifs financés (plates-formes de rénovation, charte forestière, démarches performance énergétique en agriculture). <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'actions de mobilisation / sensibilisations / formation des entreprises réalisées ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou exploitations agricoles bénéficiaires de l'action.	<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises du territoire réalisant des rénovations énergétiques dans le cadre de plate-forme de rénovation ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises se créant ou se développant dans l'ensemble des sous-actions ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'emplois consolidés ou créés par ces entreprises
<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets accompagnés par les plates-formes de rénovation énergétique  Nombre d'entreprises de la filière bois accompagnées par les animateurs de charte forestière.																		
<b>Des outils de production ou de distribution confortant des filières retenues ont été créés :</b>																			
<b>Types d'indicateurs</b>	Indicateurs																		
<b>Réalisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de transformation agricole ou agroalimentaire appuyé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de distribution de produits agricoles ou agroalimentaire appuyé ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de transformation ou de distribution de la filière bois appuyée ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'outils de valorisation des déchets appuyés ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre de projets de production d'énergie renouvelable appuyés.																		
<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Effet sur les filières et secteurs d'activité priorités.																		
<b>Des entreprises ont développé leur activité dans ces secteurs :</b>																			
<b>Types d'indicateurs</b>	Indicateurs																		
<b>Réalisation</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou d'exploitations agricoles du territoire accompagnées par les dispositifs financés (plates-formes de rénovation, charte forestière, démarches performance énergétique en agriculture). <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'actions de mobilisation / sensibilisations / formation des entreprises réalisées ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises ou exploitations agricoles bénéficiaires de l'action.																		
<b>Résultat</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises du territoire réalisant des rénovations énergétiques dans le cadre de plate-forme de rénovation ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'entreprises se créant ou se développant dans l'ensemble des sous-actions ; <input checked="" type="checkbox"/> Nombre d'emplois consolidés ou créés par ces entreprises																		
6. Catégories de bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Établissements publics ;</li> <li>- Collectivités locales, EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes, PNR ;</li> <li>- Associations loi 1901, déclarée en préfecture ;</li> <li>- Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises au sens du chapitre 8.1 du PDR, ainsi que leurs regroupements, formalisés par une convention ;</li> <li>- Agriculteurs et groupements d'agriculteurs au sens du chapitre 8.1 du PDR.</li> </ul>																		

7. Dépenses éligibles	<p><b><u>Dépenses immatérielles</u></b></p> <p><b>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les dépenses d'animation internalisées ou externalisées sur facture ;</li><li>- Les dépenses de diagnostics, études (études d'opportunité, études techniques, études juridiques et financières) internalisées ou externalisées sur facture, ainsi que les achats de données (cartes, données géographiques, statistiques ou économiques) ;</li><li>- Les dépenses de conseils, d'expertise juridique, d'expertise technique, d'expertise financière directement liées à l'opération ;</li><li>- Les frais de formation (par exemple : supports pédagogiques, intervenants, frais de déplacement, de restauration et d'hébergement pris en charge sur facture, location ponctuelle de salle et de matériel) ;</li><li>- Le frais de communication (ex : frais de publicité, dépenses de création d'outils numériques dont la création de sites Internet, vidéo) et d'organisation d'évènements (par exemple: préparation, animation de l'évènement, rémunération des intervenants, frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des intervenants) internalisés ou externalisés sur facture ;</li><li>- Frais d'hébergement, frais de restauration et de déplacements directement liés à l'opération prise en compte sur facture ;</li><li>- Frais de location de salles exclusivement et entièrement dédiées à l'opération pris en compte sur facture ;</li><li>- Frais annexes liés à l'opération (matériel, frais de bouche).</li></ul> <p><b>Lorsque les actions sont internalisées, sont éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), selon le chapitre 8.1 du PDR ;</li><li>- Dépenses de déplacement conformément au chapitre 8.1 du PDR ;</li><li>- Dépenses indirectes calculées en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles ;</li><li>- Indemnités de stagiaires.</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°1, 2 et 3 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Études de faisabilité préalables aux investissements matériels (tels que définis à l'article 45 du PDR). Les études de faisabilité restent des dépenses admissibles même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle n'est engagée.</li></ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n°3 : sur le secteur du réemploi et de valorisation des déchets</b></p> <p>Pour le démarrage des actions liées au secteur du réemploi et de la valorisation des déchets (exemple : ressourcerie) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Dépenses de personnel (salaires et charges), les frais de déplacement et les dépenses indirectes calculées selon l'Option de coûts simplifiés sont éligibles, conformément au chapitre 8.1 du PDR.</li></ul> <p><b><u>Dépenses matérielles</u></b></p> <p><b>Sont éligibles pour l'ensemble des sous-actions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Toutes dépenses matérielles de création/conception et de réalisation des supports de promotion, de communication</b> et de diffusion sont éligibles (ex : dépenses d'impression, dépenses de création de stands pour foires et salons) en lien direct avec l'opération.</li></ul>
-----------------------	---

	<p><b>Spécifiquement pour sous-action n°1 : sur la sobriété énergétique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux de démolition, de construction, de rénovation, de réhabilitation ou d'extension de biens immobiliers, mobilier d'intérieur fixe, visant directement à mettre en œuvre l'opération (y compris l'acquisition de matériaux) ;</li> <li>- Tout type de matériel et d'équipements techniques, outils de production (dont logiciel) visant à améliorer la performance énergétique et l'autonomie des exploitations agricoles en lien direct avec l'opération ;</li> <li>- Matériel technique auto construit (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR) ;</li> <li>- Matériel d'occasion (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR).</li> </ul> <p><b>Spécifiquement pour la sous action n° 2 et 3 sont éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépense d'acquisition de biens immobiliers ; travaux de démolition, de construction, de rénovation, de réhabilitation ou d'extension de biens immobiliers (y compris l'acquisition de matériaux) ;</li> <li>- Aménagements extérieurs : cheminements et voies d'accès, travaux paysagers, signalétique, mobilier d'extérieur fixe ;</li> <li>- Tout type de matériel et d'équipements techniques (par exemple : matériel informatique, logiciel, bureautique, matériel technique, application et supports numériques, matériel roulant...), outils de production (dont logiciel et matériel roulant...), de transformation et de commercialisation, les plants de végétaux pérennes en lien direct avec l'opération ;</li> <li>- matériel technique auto construit (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR) ;</li> <li>- matériel d'occasion (selon les conditions prévues au chapitre 8.1 du PDR).</li> </ul>
<p>8. Conditions d'admissibilité</p>	<p>Néant</p>
<p>9. Références réglementaires (FESI, aides d'État, règles nationales)</p>	<p><b>Cadre réglementaire communautaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Règlement (UE) N° 1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au Fonds européen agricole pour le développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;</li> <li>- Règlement (UE) N° 1305/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;</li> <li>- Règlement (UE) N° 1306/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune.</li> </ul> <p><b>Cadre réglementaire national :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;</b></li> <li>- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 ;</li> </ul> <p><b>Cadre réglementaire régional :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme de développement rural (PDR) – Rhône-Alpes. Période de programmation 2014-2020.</li> </ul> <p><b>Régimes d'aides d'État :</b></p> <p>Tout régime (notifié, exempté, de minimis) d'aides d'État en vigueur au moment du vote du dossier par le premier cofinanceur peut s'appliquer lorsque cela est nécessaire dans le cadre</p>

	<p>de projets rattachés à la fiche action, conformément aux obligations faites aux États membres dans le cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du règlement (UE) 702/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État dans les secteurs agricoles et forestiers et dans les zones rurales pour la période 2014-2020 ;</li> <li>- du règlement (UE) 651/2014 et des lignes directrices de l'UE concernant les aides d'État aux entreprises pour la période 2014-2020 ;</li> <li>- du règlement (UE) 1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;</li> <li>- du règlement (UE) 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;</li> <li>- du règlement (UE) 717/2014 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;</li> <li>- du règlement (UE) 1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.</li> </ul>
<p>10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI</p>	<p><b>FEDER PI4a</b> Favoriser la production des énergies renouvelables. Sur la filière production d'énergie, le LEADER permettra l'animation et les études permettant l'émergence des projets, le FEDER sera mobilisé pour co-financer les investissements.</p> <p><b>FEADER 4.21 du PDR</b> Les projets de transformation à la ferme et de distribution concernant la sous-action 2 dont le montant des dépenses éligibles sera inférieur à 80 000 € seront évalués dans le cadre de cette fiche action Leader. Si le montant est supérieur, les porteurs de projet pourront déposer un projet aux mesures 40.21-F &amp; 4.21-CC du FEADER.</p> <p><b>FEADER 4.22 du PDR</b> Les projets d'entreprises agroalimentaires relatifs à la sous-action 2 pourront être évalués dans le cadre de cette fiche action du LEADER si le montant des dépenses éligibles est inférieur à 80 000 €.</p> <p><b>FEADER 6.43 du PDR</b> Concernant la sous-action 1, Leader interviendra sur les projets non éligibles à la mesure 6.43.</p> <p><b>Fiche-action 4</b> Les projets de regroupement des entreprises et la communication sur les services mutualisés concernant <b>la sous-action1 et la sous action 2</b> présents sur le territoire seront soutenus par <b>la fiche-action 4</b>.</p> <p>Le GAL mettra en place une procédure de contrôles croisés.</p>
<p>11. Modalités d'intervention (taux, forfait, plafond)</p>	<p><b>11a.Type de soutien :</b> Subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p><b>11b.Montants et taux d'aide</b></p> <p><b>Taux fixe d'aide publique :</b> Pour tous types de maîtres d'ouvrage publics et associatifs : 80% Autres : 60%</p> <p><b>Plafond :</b> 80 000 € HT de dépenses éligibles.</p>



	Lorsque l'application des règles en matière d'Aides d'État le nécessite, l'aide maximale permise par le régime utilisé est d'application, dans la limite du (des) taux d'aide mentionné(s) ci-dessus.
12. Cofinancements mobilisables	Etat (DIRECCTE, ADEME, CIMA...) Communauté de communes, Communes Région Auvergne-Rhône-Alpes Conseil départemental de l'Isère Autofinancement du maître d'ouvrage public Organisme Qualifiés de Droit Public BPI
13. Principes et critères de sélection des projets	Principes de sélection du programme : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Degré d'impact territorial ;</li><li>▪ Degré de partenariat public/privé ;</li><li>▪ Degré d'innovation.</li></ul> Principe de sélection propre à la fiche action : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Contribution à la transition énergétique ;</li><li>▪ Impact économique.</li></ul>
14. Plan de financement	Voir maquette générale du LEADER <b>610 872.68 euros de FEADER</b>
15. Informations complémentaires	Cette fiche action est en relation avec les fiches actions n°4 et 5.